

Contrat d'abonnement corporatif

Document mis à jour le 8 août 2018

ENTRE

l'Abonné DÉNOMINATION SOCIALE : _____ N° D'ENTREPRISE : _____

FORME JURIDIQUE : COMPAGNIE , SOCIÉTÉ , OSBL , COOPÉRATIVE , AUTRE (SPÉCIFIER : _____)

NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS : _____

ADRESSE : _____ BUR. OU SUITE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

PERSONNE CONTACT # 1 : _____ TITRE : _____

TÉL. BUREAU : (_____) _____ AUTRE TÉL. (spécifier) _____ : (_____) _____

TÉLÉCOPIEUR : (_____) _____ COURRIEL : _____

PERSONNE CONTACT # 2 : _____ TITRE : _____

TÉL. BUREAU : (_____) _____ AUTRE TÉL. (spécifier) _____ : (_____) _____

TÉLÉCOPIEUR : (_____) _____ COURRIEL : _____

ci-après appelé(e) l'« Abonné »

ET

Communauto inc.,

compagnie légalement constituée ayant son siège social au 1117, rue Sainte-Catherine Ouest, bur. 806, Montréal (Québec) H3B 1H9

www.communauto.com

ci-après appelée « Communauto »

1. DÉFINITIONS

Dans le Contrat, les mots suivants désignent :

- a) Abonné : la personne morale inscrite comme Abonné incluant ses agents et représentants ainsi que toutes les personnes autorisées, sous sa supervision, à utiliser les véhicules de Communauto;
- b) Conducteur autorisé : la personne physique inscrite comme conducteur autorisé;
- c) Contrat : le présent contrat d'abonnement et ses annexes;
- d) Compte corporatif : le compte souscrit au moyen du formulaire de souscription d'un compte corporatif (annexe 4);
- e) Règlement : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules » et ses annexes, ainsi que toute autre directive émise de temps à autre par Communauto pour assurer le bon fonctionnement du service.

véhicule en son nom.

- 2.6 Communauto est et demeure propriétaire des cartes d'abonnés, des clés des coffrets et de tout autre objet qu'elle confie à l'Abonné pendant l'application du présent Contrat.

3. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 3.1 Communauto ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule.
- 3.2 Communauto ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule.
- 3.3 Communauto ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect ou de blessures, découlant de l'utilisation d'un accessoire de véhicule fourni par Communauto ou l'un de ses fournisseurs désignés (support à bagage, support à vélo, siège pour bébé, etc.). L'Abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

2. OBJET DU CONTRAT

- 2.1 Le présent Contrat constitue un contrat d'abonnement au service de partage de véhicules offert par Communauto, mais il ne confère en lui-même aucun droit d'utilisation desdits véhicules.
- 2.2 L'Abonné acquiert le droit d'utiliser les véhicules uniquement en souscrivant des Comptes corporatifs et en s'inscrivant, pour chacun, à l'un des forfaits alors disponibles et en vigueur auprès de Communauto et en acquittant le tarif s'y rapportant.
- 2.3 L'Abonné est tenu de maintenir en vigueur un minimum de 2 (deux) Comptes corporatifs pour conserver son privilège d'utiliser les véhicules mis à sa disposition par Communauto ou l'un de ses fournisseurs désignés.
- 2.4 Un seul véhicule à la fois peut être utilisé par l'Abonné pour un même compte.
- 2.5 Seules les personnes reconnues comme Conducteur autorisé par Communauto peuvent être autorisées par l'Abonné à utiliser un

4. DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT

- 4.1 À moins que le Contrat ne soit résilié pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 5, sa durée minimale est d'un (1) an; après cette période, le Contrat reste en vigueur pour une période indéterminée.
- 4.2 Après la durée minimale du présent Contrat, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

5. RÉSILIATION

- 5.1 Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de faillite de l'Abonné ou si l'Abonné se place sous la loi sur les arrangements avec les créanciers.
- 5.2 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, au moyen d'un préavis de 5 jours, résilier le Contrat si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.
- 5.3 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement ou, par ses agissements, va à l'encontre des intérêts de Communauto.
- 5.4 En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à Communauto les cartes d'Abonné, les clés des coffrets de Communauto, tout véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir en regard du Contrat ou du Règlement. De plus, l'Abonné s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à Communauto pour récupérer toute somme due, toute clé des coffrets, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir l'Abonné en regard du Contrat ou du Règlement.
- 5.5 La terminaison du Contrat, pour l'un ou l'autre des motifs énumérés au présent article, met automatiquement et immédiatement fin aux Comptes corporatifs, de même qu'aux forfaits contractés par l'Abonné, sans préavis ni mise en demeure.

6. PÉNALITÉS

- 6.1 Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat et au Règlement, Communauto se réserve le droit d'imposer à l'Abonné, en cas de non-respect par l'Abonné de l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat ou du Règlement, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans le Règlement.

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1 Ordinateurs de bord
Pour fin de contrôle et de sécurité, les véhicules de Communauto sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système anti-démarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à Communauto de localiser ses véhicules à tout moment (en temps réel ou en temps différé) et ce, partout en Amérique du Nord. L'Abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.
- 7.2 Solidarité
L'Abonné est responsable, au regard du présent Contrat, de toute réclamation et de toute poursuite que Communauto pourrait intenter contre l'un de ses agents ou représentants ainsi que toute personne autorisée, sous sa supervision, à utiliser les véhicules de Communauto; l'Abonné est également responsable des usages non autorisés des véhicules qui pourraient être faits en son nom ou à son insu par toute personne ayant (ou ayant eu) un lien avec l'Abonné; ou par toute personne utilisant des accessoires ou des informations placées sous sa responsabilité (clés, codes d'accès confidentiels, etc.).
- 7.3 Modifications
Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modifi-

cation ne peut être apportée au Contrat d'abonnement à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties et attestée par écrit. Par ailleurs, Communauto se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent contrat d'abonnement ainsi que le Règlement.

- 7.4 Cession
Les droits conférés par le Contrat et le Règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.
- 7.5 Tolérance
Aucune omission par Communauto d'exercer tout pouvoir qui lui est accordé par le présent Contrat ou par le Règlement, d'insister sur l'observation stricte par l'Abonné de toute obligation ou condition stipulée dans le Contrat ou dans le Règlement, ni aucune coutume ou pratique entre les parties s'écartant des dispositions du Contrat ou du Règlement, ne peut constituer une renonciation au droit de Communauto d'exiger la stricte observance du Contrat et du Règlement et de toutes les conditions qui y sont mentionnées. L'acquiescement par Communauto à tout défaut de l'Abonné n'affecte ni ne modifie les droits de Communauto relativement à tout défaut subséquent, qu'il soit de même nature ou de nature différente, ni aucun délai, aucune renonciation, aucune tolérance ou admission par Communauto d'exercer tout pouvoir ou droit résultant de tout bris ou défaut par l'Abonné de quelque terme, disposition ou condition stipulé dans le Contrat ou le Règlement n'affecte ni ne modifie les droits de Communauto, ni ne constitue une renonciation par Communauto à tout droit résultant du Contrat ou du Règlement, ni au droit de dénoncer tout bris ou défaut subséquent. L'acceptation par Communauto de paiements qui lui sont dus en vertu du Contrat ou du Règlement ne doit pas être réputée comme une renonciation à invoquer tout défaut de l'Abonné à toute disposition ou condition du Contrat ou du Règlement.
- 7.6 Invalidité partielle
Chaque disposition du Contrat et du Règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une quelconque des dispositions de cesdits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.
- 7.7 Genre et nombre
Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.
- 7.8 Explications et compréhension
L'Abonné déclare à Communauto qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du Contrat et du Règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.
- 7.9 Lois applicables
Le Contrat et le Règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la Province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent Contrat:
Annexe 1: Tarification et inscription à un forfait
Annexe 3: Sélection de la franchise en cas d'accident
Annexe 4 : Souscription d'un Compte corporatif
Annexe 5 : Inscription d'un conducteur autorisé

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____, ce _____ 20 _____

POUR COMMUNAUTO

POUR L'ABONNÉ

dûment autorisé à signer par l'Abonné tel qu'il le déclare

Joindre au dossier les trois documents suivants :

1. Lettre ou résolution autorisant le signataire désigné à agir au nom de l'Abonné (peut être remplacé par une copie de l'immatriculation de l'entreprise auprès de l'autorité des marchés financiers si le nom du signataire y figure);
2. Le formulaire « Information de crédit commercial » complété (ne s'applique pas dans le cas d'un ministère ou d'une agence gouvernementale).